

Affaire suivie par :
Le secrétariat du Proviseur
Tél : 02 62 71 19 00
Mél : ce.9740979w@ac-reunion.fr
2, rue des Sans Soucis
CS 81107
97829 LE PORT CEDEX

Le Port, le vendredi 13 septembre 2024

Le Proviseur

Aux parents d'élèves du lycée Jean Hinglo

Objet : Elections des parents au conseil d'administration 2024-2025

Référence : 2024/2025 / 107

Le Conseil d'Administration du lycée se réunit au moins 3 fois par an. C'est l'instance où sont actées toutes les décisions concernant la vie de l'établissement (horaires, effectifs, tarifs de la demi-pension, règlement intérieur, travaux prioritaires, projet d'établissement...). La loi prévoit que sur les 30 membres de ce conseil il y ait 5 parents élus.

Du mercredi 2 octobre (8h00) au vendredi 4 octobre (14h00) aura lieu l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration :

Qui vote ?

Les deux parents de l'élève scolarisé au lycée Jean Hinglo.

Comment faire s'il y a plusieurs frères et/ou sœurs au lycée ?

Un seul vote par parent quelque soit le nombre d'enfants.

Pour qui voter ?

Avec le matériel de vote, on trouve une ou plusieurs listes de candidats. Les parents votent **pour une seule liste**, sans barrer aucun nom sur cette liste.

Pourquoi ?

En participant à ce scrutin, les familles témoignent de l'intérêt qu'elles portent à l'école de leur(s) enfant(s) et peuvent suivre et agir sur l'évolution et les choix de l'établissement.

Matériel de vote ?

Votre enfant vous remettra en plus de la présente note comportant le mot du médiateur que vous pouvez saisir en cas de besoin, les professions de foi, les listes des candidats à ces élections, le tutoriel pour le vote électronique, la lettre de M. le Recteur.

Comment voter ?

Le **vote** se fait **exclusivement** par **voie électronique** sur Pronote (voir le tutoriel ci-joint).

Durant le scrutin du **mercredi 2 octobre (8h00) au vendredi 4 octobre (14h00)**, un ordinateur se trouvera à votre disposition dans la salle de réunion du bâtiment administratif. En cas de besoin, un personnel vous montrera la procédure à suivre pour voter.



Le médiateur académique : Il examine les réclamations des usagers (parents d'élèves) ou des agents de l'éducation nationale ayant trait à des décisions individuelles prises par le recteur ou les responsables des établissements. Lorsque la réclamation instruite (production de pièces, audition éventuelle du réclamant...) est estimée fondée, le médiateur peut émettre des recommandations aux services et établissements mis en cause. Il ne détient aucun pouvoir d'injonction mais les services ou établissements l'informent des suites retenues. Les réclamations jugées sans fondement sont classées. Il n'existe aucune procédure d'appel.

Pour saisir le médiateur, envoyez-lui un courrier à l'adresse suivante mediateur@ac-reunion.fr